



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

**Place du Portage, Phase III**

**Core 0B2 / Noyau 0B2**

**11 Laurier St./11, rue Laurier**

**Gatineau, Québec K1A 0S5**

**Bid Fax: (613) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Health Services Project Division (XF)/Division des

projets de services de santé (XF)

Place du Portage, Phase III, 12C1

11 Laurier St./11 rue, Laurier

Gatineau

Gatineau

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Agence en soins infirmiers	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> HT426-172611/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> HT426-172611	<b>Date</b> 2017-12-06
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$XF-005-31945	
<b>File No. - N° de dossier</b> 005xf.HT426-172611	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-12-13</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chapple, Jeremy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 005xf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-2226 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**SERVICES INFIRMIERS D'AGENCE DANS LES COMMUNAUTÉS ÉLOIGNÉES, SEMI-ISOLÉES ET ISOLÉES DES PREMIÈRES NATIONS (PN) POUR LE COMPTE DE SANTÉ CANADA (SC)**

**N° DE LA DEMANDE DE PROPOSITION #HT426-172611/C**

**MODIFICATION 006**

Cette modification contient la section suivante :

**Section 1 : Ensemble de questions et réponses**

À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées par ordre à leur arrivée à SPAC. Une question et sa réponse seront affichées par Achatsetventes lorsque la réponse sera disponible. Les répondants éventuels sont donc avisés que les questions et réponses ne seront pas nécessairement affichées par Achatsetventes dans l'ordre. Les questions suivantes ont été reçues. Conformément à l'article 13 du document 2003 Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels (2017-04-27), qui a été intégré dans la demande de soumissions, les questions et leurs réponses sont fournies à tous les soumissionnaires éventuels comme suit :

**Question 33 :**

Nous n'avons pas encore reçu une réponse aux questions que nous avons présentées, et nous envisageons d'autres questions découlant des réponses fournies. Nous demandons à Santé Canada de reporter la date de présentation des soumissions au 16 février 2018 pour nous permettre d'intégrer toutes les réponses aux soumissions découlant de la demande de soumissions.

**Réponse 33 :**

En fonction du contenu des questions reçues et de la date de publication à la suite de la réception des questions, la date de clôture de la demande de soumissions demeure le 13 décembre 2017

**Question 34 :**

Partie 1 – Sommaire (page 4 de 79), paragraphe 1.2.1 « Le Canada prévoit qu'un contrat par région sera octroyé dans le cadre de cette demande de soumissions. »

- (a) Dans quelle circonstance le Canada octroierait-il plus d'un contrat par région dans le cadre de cette demande de soumissions?
- (b) Le Canada octroiera-t-il un nombre maximal de contrats par région?

**Réponse 34 :**

- (a) Un contrat sera octroyé par région, pourvu que le Canada reçoive des soumissions recevables représentant un bon rapport qualité-prix pour la région visée et qu'il obtienne les approbations requises.
- (b) Oui, un maximum d'un contrat sera octroyé à chaque région dans le cadre de cette demande de soumissions.

**Question 35 :**

- (a) Veuillez expliquer en détail (calendrier et étapes) la manière dont le Canada entend gérer la distribution des autorisations de tâches pour chaque région (Alberta, Manitoba, Ontario et Québec).
- (b) L'entrepreneur retenu pour chaque région recevra-t-il toutes les autorisations de tâches présentées par le Canada?
- (c) Combien de temps attendra Santé Canada avant de faire appel à d'autres fournisseurs pour remplir une autorisation de tâches? (c.-à-d., heures ou jours)

**Réponse 35 :**

- (a) Pour chaque région, le Canada présentera des autorisations de tâches conformément au processus et aux calendriers décrits à la partie 7, page 54 de 75, paragraphe 1.2 de la demande de soumissions.
- (b) Oui, l'entrepreneur de chaque région aura l'occasion de répondre à toutes les autorisations de tâches présentées par le Canada, pour la région visée. Le Canada se réserve le droit d'utiliser d'autres méthodes de fourniture pour obtenir les services décrits à l'Annexe A du contrat, à sa discrétion, conformément à la partie 7, page 57 de 75, alinéa 1.2.7 de la demande de soumissions.
- (c) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le processus ni le calendrier décrits à la partie 7, page 54 de 75, paragraphe 1.2 de la demande de soumissions, le Canada peut exercer son droit d'utiliser une autre méthode de fourniture pour obtenir les services décrits à l'annexe A.

**Question 36 :**

Quel est le processus adopté si l'entrepreneur retenu pour la région n'est pas en mesure de respecter son obligation contractuelle de répondre à 100 % des demandes?

**Réponse 36 :**

Comme il est indiqué à la réponse 3, b) ci-dessus, le Canada peut utiliser d'autres méthodes de fourniture pour obtenir les services décrits à l'Annexe A du contrat, à sa discrétion, conformément à la partie 7, page 57 de 75, alinéa 1.2.7 de la demande de soumissions.

**Question 37 :**

À l'heure actuelle, trois fournisseurs de service ne sont pas en mesure de répondre à 100 % des besoins liés aux autorisations de tâches de soins infirmiers. Comment le Canada publiera-t-il les offres à commandes pour veiller à ce que 100 % des besoins en soins infirmiers soient comblés dans chaque région?

**Réponse 37 :**

La stratégie d'approvisionnement définitive en ce qui a trait aux demandes d'offres à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation liés aux DOC et la procédure de commandes subséquentes qui en découlent, n'a pas encore été établie. Toutes les questions concernant les offres à commandes prévues seront traitées dans le cadre d'un processus de DOC publié.

**Question 38 :**

- (a) Comment le Canada établit-il qui recevra des ententes d'offre à commandes?
- (b) Les offres à commandes devront-elles respecter les mêmes modalités; c.-à-d., énoncé des travaux à titre d'entrepreneur retenu dans chaque région?

**Réponse 38 :**

La stratégie d'approvisionnement définitive en ce qui a trait aux demandes d'offres à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation liés aux DOC et la procédure de commandes subséquentes qui en découlent, n'a pas encore été établie. Toutes les questions concernant les offres à commandes prévues seront traitées dans le cadre d'un processus de DOC publié.

**Question 39 :**

Dans le cadre des offres à commandes publiées pour chaque région, comment les autorisations de tâches seront-elles attribuées?

**Réponse 39 :**

La stratégie d'approvisionnement définitive en ce qui a trait aux demandes d'offres à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation liés aux DOC et la procédure de commandes subséquentes qui en découlent, n'a pas encore été établie. Toutes les questions concernant les offres à commandes prévues seront traitées dans le cadre d'un processus de DOC publié.

**Question 40 :**

- (a) Les autorisations de tâches seront-elles envoyées à toutes les entreprises titulaires d'une offre à commandes ou seront-elles classées (c.-à-d., prix, qualité, expérience, disponibilité du personnel infirmier, etc.)?
- (b) Si elles seront classées, veuillez indiquer la manière dont les fournisseurs seront classés (critères pondérés)?

**Réponse 40 :**

La stratégie d'approvisionnement définitive en ce qui a trait aux demandes d'offres à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation liés aux DOC et la procédure de commandes subséquentes qui en découlent, n'a pas encore été établie. Toutes les questions concernant les offres à commandes prévues seront traitées dans le cadre d'un processus de DOC publié.

**Question 41 :**

À la page 5 de 79, alinéa 1.2.3, on indique : « La publication de cette demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode de fourniture pour répondre aux mêmes besoins ou à des besoins similaires. Le soumissionnaire convient que rien dans un contrat résultant n'empêche le Canada d'organiser des services de remplacement. Le Canada se réserve le droit de le faire à sa discrétion chaque fois que le Canada est d'avis que cela servira mieux l'intérêt du Canada. »

Nous comprenons que le Canada se réserve le droit de faire appel aux services d'autres fournisseurs pour répondre à ses besoins. En outre, nous comprenons que l'entrepreneur retenu devra répondre à tous les besoins, dans la mesure du possible.

Veuillez expliquer dans quelles circonstances et selon quels calendriers le Canada aura recours à d'autres méthodes de fourniture pour répondre aux mêmes besoins ou à des besoins semblables (c.-à-d., autorisation de tâches) pour chaque région.

**Réponse 41 :**

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le processus ni le calendrier décrits à la partie 7, page 54 de 75, paragraphe 1.2 de la demande de soumissions, le Canada peut exercer son droit d'utiliser une autre méthode de fourniture pour obtenir les services décrits à l'annexe A.

**Question 42 :**

Si le Canada doit faire appel à un fournisseur de rechange pour répondre à des besoins identiques ou semblables, comment le Canada choisira-t-il le fournisseur? De quels critères ou variables le Canada tiendra-t-il compte au moment de trouver un fournisseur de service de rechange, autre que l'entrepreneur retenu, dans chaque région?

**Réponse 42 :**

Le Canada envisage d'utiliser des offres à commandes ou des contrats existants pour obtenir des services si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles. La stratégie d'approvisionnement définitive en ce qui a trait aux demandes d'offres à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation liés aux DOC et la procédure de commandes subséquentes qui en découlent, n'a pas encore été établie.

**Question 43 :**

Nous demandons que tous les éléments qui « ne s'appliquent qu'à la version française de la demande de soumissions » soient transmis à tous les soumissionnaires, traduits en anglais et ajoutés en annexe.

**Réponse 43 :**

Toutes les modifications indiquant « ne s'applique qu'à la version française de la demande de soumissions » étaient des modifications de nature administrative apportées à la version française de la demande de soumissions pour veiller à ce que cette dernière corresponde exactement au contenu de la version anglaise de la demande de soumissions. Ainsi, les renseignements demandés figurent déjà dans la version anglaise de la demande de soumissions.

**Question 44 :**

À l'annexe D : Exigences en matière d'assurance – section B (Assurance responsabilité civile pour automobile)

Nous comprenons que le personnel infirmier de l'organisme ne peuvent pas utiliser ni conduire le véhicule de Santé Canada. Cela a-t-il changé? Sinon, veuillez indiquer pourquoi une assurance responsabilité civile pour automobile est requise.

**Réponse 44 :**

Les membres du personnel infirmier contractuels devront parfois conduire des véhicules appartenant à Santé Canada ou éventuellement des véhicules de location, dans le cadre de leurs tâches, dont des déplacements en direction et en provenance du lieu de travail (comme il est indiqué dans l'autorisation de tâches).

**Question 45 :**

La modification des exigences en matière de formation pour les Infirmier(e)s contractuel(le)s en Ontario, de diplôme ou grade à grade seulement, pourrait avoir les conséquences suivantes :

- réduction du nombre de ressources qualifiées en Ontario;
- réduction de la transférabilité des ressources entre les trois régions, ce qui éliminerait les possibilités de gains d'efficacité que pourrait procurer la centralisation d'un contrat national;
- augmentation de la concurrence, ce qui pourrait se traduire par un écart dans les niveaux de service des trois régions.

(a) Pourquoi exige-t-on maintenant seulement un baccalauréat pour les Infirmier(e)s contractuel(le)s en Ontario?

(b) Les fonctions de l'infirmière en santé communautaire en Ontario diffèrent-elles de celles de l'infirmière en santé communautaire au Manitoba et au Québec et, de ce fait, exigent-elles de l'infirmière qu'elle

---

soit titulaire d'un baccalauréat? Dans l'offre d'emploi actuelle de la Direction générale de la santé des Premières nations et Inuits (DGSPNI) [n° de référence SHC17J-016162-000004], les exigences semblent être identiques pour chaque région. Veuillez préciser.

- (c) Pourquoi Santé Canada exige-t-il un membre du personnel infirmier plus qualifié (baccalauréat seulement) pour l'Ontario que pour le Manitoba ou le Québec alors que les postes affichés, les guides de pratique clinique, les compétences, le rôle de l'infirmière en santé communautaire, etc., sont les mêmes?
- (d) Si le Canada adopte des normes de formation plus élevées en Ontario, le taux de facturation et les primes seront plus élevés (en plus des disparités économiques régionales).

**Réponse 45 :**

- (a) Les exigences en matière de formation établies pour les infirmier(e)s travaillant dans la région de l'Ontario de la DGSPNI, conformément à la présente demande de soumissions, correspondent à la méthode de dotation interne actuelle de la région de l'Ontario de la DGSPNI pour les membres du personnel infirmier travaillant dans les postes de soins infirmiers des communautés éloignées, semi-isolées ou isolées de la région de l'Ontario de la DGSPNI. Veuillez également vous reporter à la modification 005, question et réponse n° 28.
- (b) Les responsabilités de base relatives aux tâches du personnel infirmier en santé communautaire sont normalisées à l'échelle de toutes les régions de la DGSPNI. Le processus de recrutement national de la DGSPNI (n° de référence SHC17J-016162-000004) figurant dans la présente question établit une exigence minimale en matière de formation requise dans le cadre du processus de recrutement national de Santé Canada; chaque région de la DGSPNI de Santé Canada peut ensuite établir une exigence supérieure en matière de formation pour répondre le mieux possible à ses exigences opérationnelles.
- (c) Chaque région de la DGSPNI peut établir des exigences en matière de formation des membres du personnel infirmier qui travaillent dans leurs postes de soins infirmiers pour répondre le mieux possible à ses exigences opérationnelles.
- (d) Le Canada a établi les exigences en matière de formation des membres du personnel infirmier contractuels travaillant en Ontario, conformément aux exigences opérationnelles définies par la région de l'Ontario de la DGSPNI.

**Question 46 :**

Annexe A : Énoncé des travaux, article 10 :

Si un membre du personnel infirmier contractuel est retiré d'une communauté :

- (a) quel est le délai prescrit dans lequel l'autorité technique doit produire le Rapport sur le rendement des infirmières contractuelles (appendice D de l'annexe A)? Afin de veiller de manière efficace à ce que les autorisations de tâches à venir ne soient pas réalisées par le personnel infirmier contractuel avant que l'entrepreneur reçoive le rapport sur le rendement, nous suggérons que le Canada informe immédiatement l'entrepreneur au sujet de tout enjeu lié au rendement et que l'entrepreneur reçoive le rapport dans les 24 à 48 heures;
- (b) dans quel délai l'autorité contractante doit-elle répondre en fournissant sa lettre de décision?

**Réponse 46 :**

- (a) L'autorité technique transmettra le rapport à l'entrepreneur dès qu'elle l'aura examiné et que les consultations ou les précisions requises auprès du bureau régional visé de la DGSPNI auront été achevées.

- (b) Santé Canada répondra en moyen d'une lettre de décision, dès que la réponse de l'entrepreneur aura fait l'objet d'un examen requis et qu'une décision aura été transmise au bureau régional visé de la DGSPNI. Le calendrier suggéré pour la réponse a été évalué, mais en raison de la réalité opérationnelle de la gestion des soins infirmiers en région, il est impossible de respecter un calendrier dans tous les cas.

**Question 47 :**

Quel est le montant total en dollars du budget du contrat pour chaque région, chaque année? (c.-à-d., année 1, année 2, année 3 et les années d'option).

**Réponse 47 :**

Le Canada ne souhaite pas divulguer son budget interne ni ses documents d'approbation dans le cadre du processus de demande de soumissions. Le niveau d'effort estimé pour chaque période du contrat figure dans la pièce jointe 2 à la partie 4, pour chaque région. Le coût total de tout contrat(s) subséquent sera établi en fonction des taux horaires proposés par le soumissionnaire retenu et du niveau d'effort réel requis dans chaque région.